

VILLE  
DE  
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

**- Séance du 26 JUIN 2024 -**

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

24/027/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA RELATION CITOYENNE ET DE LA PROXIMITE - SERVICE DES CIMETIÈRES COMMUNAUX - Extensions de cimetières communaux par l'aménagement d'espaces et la construction d'ouvrages funéraires et cinéraires - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.**

24-40824-DRCP

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Le Service des cimetières communaux a en charge la gestion des concessions funéraires. Ces dernières sont le droit, pour un usager remplissant les conditions requises, de se voir attribuer l'usage d'une parcelle de terrain municipal sur une durée déterminée pour y fonder une sépulture. La concession peut également porter sur une case d'ouvrage cinéraire (columbarium, cavurne, etc...) destinée à recevoir les urnes contenant les cendres des défunts après crémation.

Aujourd'hui, la situation est particulièrement tendue car le nombre de concessions funéraires disponibles dans nos 21 cimetières communaux est très inférieur aux besoins actuels et à venir. Par ailleurs, outre le manque de places, le besoin porte également sur la localisation des concessions. Les administrés doivent en effet pouvoir se recueillir au plus près de chez eux.

Par conséquent, la réponse à ce manque de places dans nos cimetières communaux doit concilier le développement harmonieux de notre ville ainsi que l'égal accès au service public pour l'ensemble des administrés.

Pour cela, il est proposé d'engager une opération prévoyant l'extension de 4 cimetières dont 2 situés dans notre secteur, choisis au regard des besoins et attentes de la population, et présentant des disponibilités foncières. Le nombre total de places prévues est de 1 000, avec la répartition suivante dont 350 sur notre secteur :

- Cimetière des Vaudrans 12<sup>ème</sup> : 250 caveaux

- Cimetière des Trois Lucs 12<sup>ème</sup> : 100 caveaux

Cette opération portera sur l'aménagement d'espaces et la construction d'ouvrages funéraires et cinéraires, prenant également en compte un objectif d'amélioration de l'entretien et de la sécurisation des cheminements.

Par ailleurs, d'autres aménagements de moindre importance pourront être effectués sur la base de cette opération au sein des autres cimetières communaux.

Pour la mener à bien, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, pour les études et travaux, Accueil et Vie Citoyenne, année 2024, à hauteur de 1 658 400 Euros (un million six cent cinquante-huit mille quatre cents Euros), sur une durée de 3 ans.

L'échéancier prévisionnel des dépenses est le suivant :

CP 24 : 600 000 Euros (six cent mille Euros)

CP 25 : 558 400 Euros (cinq cent cinquante-huit mille quatre cents Euros)

CP 26 : 500 000 Euros (cinq cent mille Euros)

Il est à noter que cette opération concerne uniquement les investissements concernant l'aménagement des cimetières. Les dépenses afférentes aux aménagements de caveaux impactent directement le budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, en section d'exploitation, et ne sont pas valorisées dans le périmètre de cette opération, circonscrite aux extensions et aménagements des espaces sépulcraux des cimetières. Le produit attendu des ventes de concessions funéraires et caveaux doit permettre, à terme, de contrebalancer les frais initiaux sur chacun des budgets concernés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92-125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N° 97-175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

- ARTICLE 1** Est approuvée l'opération relative à l'extension des cimetières communaux par l'aménagement d'espaces et la construction d'ouvrages funéraires et cinéraires – études et travaux.
- ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Accueil et Vie Citoyenne, année 2024, pour l'opération susmentionnée, à hauteur de 1 658 400 Euros (un million six cent cinquante-huit mille quatre cents Euros).
- ARTICLE 3** La dépense correspondant à cette opération sera imputée sur les budgets 2024 et suivants. Les crédits de paiement 2024 afférents à l'opération sont prévus au budget principal, chapitres 20, 21 et 23.
- ARTICLE 4** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter toute subvention au taux le plus élevé possible pouvant contribuer à cette opération et à signer tout document y afférent.

**Le présent projet de délibération  
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son  
enrôlement à une séance  
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération  
du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**